ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 26

présenté par

M. Krabal, M. Charasse, M. Giacobbi, M. Schwartzenberg, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, Mme Dubié, M. Falorni, Mme Girardin, M. Giraud, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 2

RAPPORT

À la première phrase de l'alinéa 190, après le mot :

« alimentaire »,

insérer les mots :

« et nutritionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La malnutrition infantile n'est pas uniquement en enjeu de sécurité alimentaire. La sécurité alimentaire est une condition nécessaire mais non suffisante pour assurer la sécurité nutritionnelle qui « existe lorsque tous les êtres humains, à tout moment, peuvent consommer en quantité suffisante une nourriture de qualité appropriée en termes de variété, de diversité, de teneur en nutriments et de sécurité sanitaire pour satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires et ainsi mener une vie saine et active, tout en bénéficiant d'un environnement sanitaire et de services de santé, d'éducation et de soins adéquats. » (FAO/Division de la nutrition et de la protection des consommateurs, mars 2012).